

Le 26 avril 2024

Service Technique

TECH : 2024-121

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande émanant du Cabinet Merlin en date du 24 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de création du réseau d'eaux pluviales rue Léonce Dupeyrat et rue de la Fontanille, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É

Article 1 :

A compter du 13 mai au 2 août 2024 les travaux rue Léonce Dupeyrat et rue de la Fontanille seront réalisés comme il suit :

- La rue Léonce Dupeyrat sera barrée dans sa partie comprise entre la rue de Caillavet et la rue des Ardillères.
- La rue de Fontanille sera barrée dans sa partie comprise entre la rue Léonce Dupeyrat et au droit du 39 rue de la Fontanille.
- La rue de Fontanille sera accessible uniquement par la rue de Ségur.

Article 2 :

- L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Le stationnement bilatéral sera interdit :

- Rue Léonce Dupeyrat et rue de la Fontanille à l'avancement des travaux.
- Le cheminement piétons sera maintenu sur le trottoir opposé libre de tout encombrement.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place via les rues :

- *Rue Léonce Dupeyrat /rue des Ardillères/ rue de Ségur et rue des Palus.*

Article 4 :

Afin d'assurer la collecte des déchets (ménagers & recyclables) des points de collectes seront positionnés de part et d'autre du chantier :

- Au croisement entre la rue Léonce Dupeyrat et la rue des Ardillères
- Au croisement entre la rue Léonce Dupeyrat et la rue de Caillavet

Article 5 :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

Le Cabinet Merlin et ses sous-traitants réalisant les travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, 7j/7j 24h/24/ appropriée à l'état du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux

Article 7 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge du Cabinet Merlin

Article 8 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/20/59/81/48)

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
Monsieur le Directeur de L'entreprise SABOM,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre